

**L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
HOMOLOGUE L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE  
« COUTEAU LAGUIOLE »**



SIGNE OFFICIEL DE QUALITÉ ET D'ORIGINE, L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE EST UNE GARANTIE D'AUTHENTICITÉ POUR LES CONSOMMATEURS ET UN MOYEN DE VALORISER LES SAVOIR-FAIRE ET LES PRODUITS DES ENTREPRISES.



L'indication géographique « **couteau Laguiole** » est homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) ce vendredi 23 septembre, date de publication de l'avis au Journal officiel.

**Quatorze indications géographiques sont aujourd'hui homologuées par l'INPI** depuis l'entrée en vigueur du dispositif (juin 2015, par la loi dite « consommation ») : le siège de Liffol (décembre 2016), le granit de Bretagne (janvier 2017), la porcelaine de Limoges (décembre 2017), la pierre de Bourgogne (juin 2018), le grenat de Perpignan (novembre 2018), le tapis

d'Aubusson (décembre 2018), la tapisserie d'Aubusson (décembre 2018), la charentaise de Charente-Périgord (mars 2019), les pierres marbrières de Rhône-Alpes (novembre 2019), l'absolue Pays de Grasse (novembre 2020), le linge basque (novembre 2020), la pierre d'Arudy (novembre 2020), les poteries d'Alsace Soufflenheim/Betschdorf (mars 2022) et le couteau Laguiole (septembre 2022).

Une indication géographique artisanale et industrielle est un **signe officiel de qualité et d'origine** qui **assure aux consommateurs l'authenticité des produits** qu'ils achètent. Elle **permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon**. Elle **permet aussi aux collectivités locales de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux**.

Les caractéristiques des produits bénéficiant de l'indication géographique sont décrites dans un cahier des charges, que les producteurs s'engagent à respecter et sur lequel ils sont contrôlés par un organisme indépendant.

Comme pour toutes les demandes d'homologation, le projet de cahier des charges de l'indication géographique « couteau Laguiole » a fait l'objet, au cours de la phase d'instruction par l'INPI, d'une enquête publique entre le 21 janvier et le 21 mars 2022 et d'une consultation auprès notamment des organisations professionnelles concernées.

La zone géographique retenue, représentative des bassins historiques de production de ces couteaux, couvre 94 communes de l'Aveyron, de la Lozère, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Loire et de l'Allier.

38 entreprises de la zone constituent le groupe d'opérateurs initiaux de l'indication géographique « couteau Laguiole », sachant que le dispositif est ouvert et que toute entreprise de la zone s'engageant à respecter le cahier des charges peut à tout moment rejoindre l'indication géographique.

## L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE « COUTEAU LAGUIOLE »

(source : cahier des charges de l'association CLAA – Couteau Laguiole Auvergne Aubrac)

Le couteau Laguiole est l'héritier d'un savoir-faire implanté depuis plus de 150 ans dans le Massif central. C'est un produit emblématique de l'artisanat français reconnu dans le monde entier.

Apparu au milieu du 19<sup>e</sup> siècle à Laguiole, ce couteau à la forme caractéristique, disposait d'une zone de chalandise liée à l'activité paysanne et commerciale de la région laguiole, célèbre pour son bétail et ses spécialités fromagères. Pour livrer la clientèle, les couteliers de Laguiole – village réputé pour ses foires qui concentraient l'activité et le commerce du plateau de l'Aubrac – se sont pour certains d'entre eux appuyés à partir des années 1860 sur Thiers, située à 200 km plus au nord. Le bassin thiernois, qui bénéficiait d'une main d'œuvre importante et qui maîtrisait toutes les étapes de la fabrication, assurait ainsi la production et la sous-traitance de couteaux Laguiole finis et de pièces détachées.

Très rapidement, le « Laguiole » devient un compagnon de la vie quotidienne des éleveurs. Les couteliers vont le diffuser largement, notamment auprès des « Auvergnats de Paris ». Avec son manche et sa lame incurvés, il s'adapte aux diverses utilisations : ajout d'un poinçon pour les éleveurs, d'un tire-bouchon pour les bistrotts et cafés... Pour les locaux, c'est aussi un véritable objet identitaire et culturel que l'on aime posséder et offrir.

La première guerre mondiale marque le déclin de la production à Laguiole, faute de main d'œuvre. Les commerçants continuent toutefois de se fournir auprès de leurs partenaires thiernois, qui ont fait perdurer la production. Le retour de la fabrication de couteaux à Laguiole se fait dans les années 1980, sous l'impulsion d'élus et de passionnés qui relancent la production sur place, et grâce au transfert d'une usine de Thiers à Laguiole.

Aujourd'hui, l'histoire coutelière de ces deux territoires, unis par le célèbre couteau, se perpétue autour d'un savoir-faire régional commun et unique.



L'indication géographique « couteau Laguiole » concerne trois familles de couteaux : les pliants, les sommeliers et ceux de table. La présence d'une « abeille », la forme de lame dite « Yatagan » et la forme galbée du couteau sont des caractéristiques obligatoires, sauf pour le couteau fermant, reconnu également avec une forme droite. Toutes les étapes de fabrication du couteau (fournitures, décoration, assemblage et finition) doivent être réalisées dans les communes de la zone géographique définie dans le cahier des charges\*.

\*voir la liste des communes concernées en [p. 9 à 15 du cahier des charges](#)

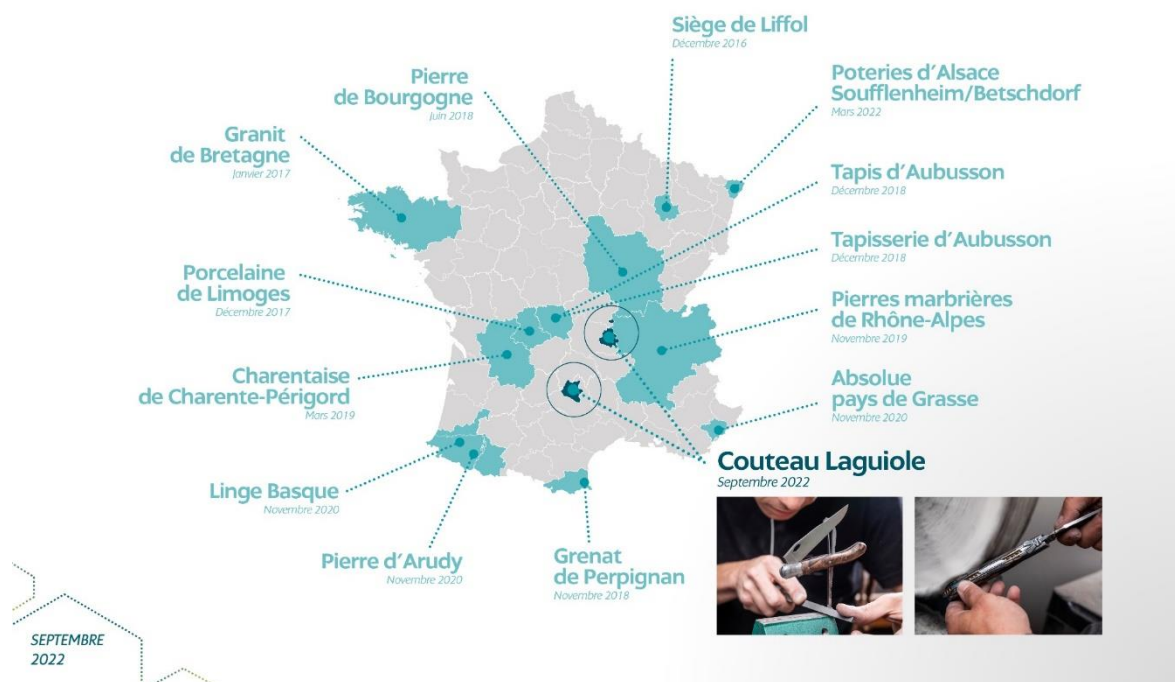
Les **38 entreprises** de la liste initiale concernée par cette homologation emploient plus de **400 salariés** pour un chiffre d'affaires d'environ 43 millions euros.

La gestion et la défense de l'indication géographique « couteau Laguiole » sont déléguées à l'**association CLAA - Couteau Laguiole Aubrac Auvergne**, créée en 2015.

Pour consulter le cahier des charges complet du couteau Laguiole, [cliquer ici](#)  
ou consulter le site [inpi.fr](https://base-indications-geographiques.inpi.fr/fr/toutes-les-ig) rubrique « Base indications géographiques » : <https://base-indications-geographiques.inpi.fr/fr/toutes-les-ig>.

## EN SAVOIR PLUS SUR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES





Une indication géographique distingue un produit originaire d'une zone géographique déterminée et qui possède des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine. Elle protège le nom dudit produit des contrefaçons et autres copies.

Ses caractéristiques sont spécifiées dans un cahier des charges, rédigé par l'organisme qui porte la demande d'indication géographique. La procédure d'homologation est instruite par l'INPI. Le cahier des charges doit décrire en quoi un produit est spécifique à un territoire. Il doit répondre aux douze points prévus par la loi (délimitation géographique, description du processus, représentativité de l'organisme de défense, etc.). Les entreprises et artisans concernés par la demande doivent donc se mettre d'accord sur ce qu'ils souhaitent protéger.

Une enquête publique, portant sur le contenu du cahier des charges, est ouverte par l'INPI à la suite de la demande d'homologation d'une indication géographique. Cette enquête dure deux mois et chacun (particulier, entreprise, collectivité...) peut y participer. A l'issue de cette période, l'INPI rédige une synthèse de l'enquête publique, qui est soumise à l'organisme qui porte la demande d'indication géographique. Le cahier des charges peut être amené à être modifié en conséquence. La décision d'homologation ou de rejet de la demande est ensuite rendue par l'INPI.

Seuls une association ou un syndicat professionnel, regroupant de manière représentative les opérateurs concernés (artisans ou entreprises), peuvent déposer une demande d'homologation. C'est ce collectif qui se voit déléguer la défense et la gestion de l'indication géographique.

Chaque opérateur souhaitant pouvoir en bénéficier doit être audité par un organisme externe, accrédité officiellement. Il est ensuite régulièrement contrôlé, pour vérifier qu'il respecte toujours le cahier des charges. Les modalités de ces audits, fréquence et critères notamment, sont décrites dans le cahier des charges.

Seule la présence du logo officiel « indication géographique » garantit l'authenticité d'un produit. Le dépôt d'une indication géographique coûte 350 € et se fait sur le site [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) rubrique « démarches en ligne ».

Les délégations régionales de l'INPI se tiennent à la disposition des entrepreneurs pour les renseigner.

En savoir plus : <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-indications-geographiques>

### Le saviez-vous ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'INPI est l'opérateur du **guichet unique des formalités d'entreprises**. Ouvert à tous, il sera la seule voie possible pour les formalités des entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 depuis le site [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr), accessible aussi depuis [inpi.fr](https://inpi.fr).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'INPI offrira - via le portail [data.inpi.fr](https://data.inpi.fr) - l'accès aux données du **registre national des entreprises (RNE)**. En plus des informations sur les sociétés commerciales déjà présentes aujourd'hui, les informations relatives aux entreprises artisanales, aux entreprises agricoles et aux entreprises individuelles, dont les professions libérales, seront accessibles à tous gratuitement.

De quoi faciliter la vie de nos entrepreneurs !



### À PROPOS DE L'INPI

Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. L'Institut accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en réalisations concrètes, leurs innovations en valeur. Établissement public autofinancé rattaché au ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme de la lutte anti-contrefaçon. Dépositaire de tous les titres de propriété industrielle déposés en France et des données du Registre National du Commerce et des Sociétés, l'INPI diffuse plus de 61,2 millions de données ouvertes, libres et réutilisables. L'INPI est désormais l'opérateur du guichet unique pour les formalités des entreprises (créations, modifications, cessations). Enfin, l'INPI est en charge de l'homologation des indications géographiques artisanales et industrielles.

[inpi.fr](https://inpi.fr) – [data.inpi.fr](https://data.inpi.fr) – [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr)

### Contacts presse

Amaria Lahmri | [alahmri@inpi.fr](mailto:alahmri@inpi.fr) | 07 50 15 20 81 - Anne-Sophie Prusak | [aprusak@inpi.fr](mailto:aprusak@inpi.fr) | 06 60 69 54 17